



Date de dépôt : 17 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Marc Saudan : Impact du conflit concernant les remboursements des assurances complémentaires lors des hospitalisations aux HUG

En date du 8 mai 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Un conflit entre les médecins des HUG et leur employeur est né en début d'année à la suite de la décision de l'institution de modifier la pratique sur les honoraires privés. Il peut être supposé que cette modification concernant les remboursements par les assurances complémentaires dans les hospitalisations entraîne une problématique dans ce qui est facturé par les ayants droit et l'argent perçu. De plus, l'augmentation du nombre d'opérations aux Hôpitaux universitaires pourrait augmenter la problématique¹.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de Genève de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle est l'augmentation du nombre d'opérations concernant l'assurance de base et respectivement l'assurance complémentaire au sein des HUG depuis 2020 ?*
- 2. Quel est le pourcentage des opérations financées par l'assurance de base et de celles financées par l'assurance complémentaire dans les différents départements pour les années 2020 à 2025 ?*

¹ <https://www.tdg.ch/hug-un-excedent-de-34-millions-de-francs-pour-2025-750574710158>

3. *Quel est le délai d'attente moyen pour subir une opération avec une seule assurance de base dans les différents départements pour les années 2020 à 2025 ? Quel est-il pour les prises en charge financées par l'assurance complémentaire ?*
4. *Existe-t-il une différence entre la rémunération facturée par les ayants droit, le remboursement effectué par les assurances complémentaires, le paiement aux médecins et, le cas échéant, à combien se chiffrent ces différences pour 2025 ? Quelles sont les prévisions pour 2026 ?*
5. *Qu'en est-il des activités chirurgicales effectuées par des ayants droit dans les cliniques privées, dans la future clinique de chirurgie ambulatoire et quelles en sont les modalités financières (montants totaux et répartition) ?*
6. *Comment s'effectuera la facturation des médecins hospitaliers sans RCC et opérant dans le centre de chirurgie ambulatoire, celui-ci étant une structure privée ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, nous vous informons avoir pris directement contact avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) afin d'obtenir les éléments nécessaires pour répondre aux questions soulevées. A cet égard, les HUG précisent qu'il n'existe aucun conflit entre les médecins cadres ayants droit et leur employeur au sein de leur institution. Les échanges et divergences intervenus au début de l'année, à la suite de la réaffirmation du cadre réglementaire en vigueur, concernent exclusivement l'activité ambulatoire, laquelle n'est pas affectée par les remboursements des assurances complémentaires. Par ailleurs, une réflexion conjointe est actuellement menée avec les représentantes et représentants des médecins ayants droit afin d'élaborer un nouveau modèle global de rémunération complémentaire venant s'ajouter à l'activité salariée.

Bien que les questions portent sur la période 2020-2025, les données 2020 ne peuvent être retenues comme année de référence, en raison des perturbations liées à la pandémie de COVID-19. Dès lors, l'année 2019 a été utilisée comme année de base. De plus, les chiffres par département demandés dans certaines questions n'ont pas pu être transmis.

1. *Quelle est l'augmentation du nombre d'opérations concernant l'assurance de base et respectivement l'assurance complémentaire au sein des HUG depuis 2020 ?*

Dans le domaine stationnaire, le nombre de séjours en classe commune avec un passage au bloc opératoire est passé de 16 904 en 2019 à 18 541 en 2025. Les séjours incluant une opération et financés en partie par une assurance complémentaire sont passés de 2 315 en 2019 à 3 462 en 2025. Cependant, l'année 2025 reste exceptionnelle. Les problèmes de conventionnement entre certaines cliniques privées et certaines assurances complémentaires ont en effet conduit à un report temporaire des cas vers les HUG.

Dans le domaine ambulatoire, il n'y a pas de prise en charge par l'assurance complémentaire.

2. *Quel est le pourcentage des opérations financées par l'assurance de base et de celles financées par l'assurance complémentaire dans les différents départements pour les années 2020 à 2025 ?*

La proportion de séjours stationnaires privés avec opération était de 13,7% en 2019 et de 18,6% en 2025 (16,5% en 2024). L'augmentation de la proportion de cas privés en 2025 résulte en grande partie des problèmes de conventionnement des cliniques privées (cf. réponse à la question précédente).

3. *Quel est le délai d'attente moyen pour subir une opération avec une seule assurance de base dans les différents départements pour les années 2020 à 2025 ? Quel est-il pour les prises en charge financées par l'assurance complémentaire ?*

Les données permettant de distinguer les délais d'attente pour les opérations par département et par type de prise en charge ne sont pas disponibles. Cependant, une statistique sur le délai moyen d'attente entre la première consultation et l'intervention existe pour un certain nombre d'opérations pour les années 2011, 2023 et 2025. Les délais suivants sont comptabilisés en nombre de semaines :

Service	Intervention	Délai moyen 2025	Délai moyen 2023	Délai moyen 2011
Cardiovasculaire	Valve mitrale	1	1	2
Cardiovasculaire	Valve aortique	1	2	2
Cardiovasculaire	Varices	1	1	3
Maxillo-faciale	Traumatologie différée	2	2	2
Maxillo-faciale	Ostéotomie	2	2	5
Orthopédie	Arthroscopie ménisque	4	1	4
Orthopédie	Ligament croisé antérieur	4	1	4
Orthopédie	Syndrome tunnel carpien	4	4	3
Orthopédie	Prothèse totale de hanche	8	9	13
Thoracique	Résection cancer poumon	1	1	1
Viscérale	Cancer du côlon	3	4	1

4. Existe-t-il une différence entre la rémunération facturée par les ayants droit, le remboursement effectué par les assurances complémentaires, le paiement aux médecins et, le cas échéant, à combien se chiffrent ces différences pour 2025 ? Quelles sont les prévisions pour 2026 ?

La facturation aux assurances complémentaires suisses des honoraires des prestations des ayant droits s'effectue sur la base d'un *baserate* négocié avec chaque assureur (honoraires = *cost weight* du cas x *baserate* assureur)

En 2025, 41,4 millions de francs ont été facturés aux assureurs complémentaires pour les honoraires médicaux. Après retenue des coûts d'infrastructure et de personnel, le montant rétrocédé aux médecins était de 28,3 millions de francs. Ce montant concerne l'intégralité des séjours privés en soins aigus (7 801 cas), y compris ceux sans opération.

Après la croissance exceptionnelle de 2025 par rapport à 2024, une stabilité, voire une légère baisse du volume de l'activité privée est à envisager pour 2026.

5. *Qu'en est-il des activités chirurgicales effectuées par des ayants droit dans les cliniques privées, dans la future clinique de chirurgie ambulatoire et quelles en sont les modalités financières (montants totaux et répartition) ?*

En 2024, les médecins des HUG ont effectué 584 interventions dans des cliniques privées genevoises avec lesquelles une convention existe. Plus des trois quarts de ces interventions concernaient la procréation assistée.

Dans le cadre des conventions signées avec des établissements privés, il est prévu que la facturation soit faite par l'établissement privé, et que la part médicale des prestations effectuées soit restituée aux HUG.

En ce qui concerne le Centre de chirurgie ambulatoire (CCA), le volume des cas sera important, puisque la quasi-totalité de la chirurgie ambulatoire actuellement effectuée aux HUG y sera transférée. Le nombre de cas traités par des médecins des HUG sera d'environ 8 000 par an. Les recettes revenant aux HUG sont estimées à 10 millions de francs par an.

6. *Comment s'effectuera la facturation des médecins hospitaliers sans RCC et opérant dans le centre de chirurgie ambulatoire, celui-ci étant une structure privée ?*

Le Centre de chirurgie ambulatoire (CCA) est issu d'un partenariat public-privé à 50/50 entre les HUG et le groupe de cliniques privées Hirslanden. L'activité ambulatoire effectuée au CCA par les médecins des HUG correspondra à celle effectuée actuellement aux HUG, qui sera à terme totalement transférée au CCA. Le CCA facturera les prestations des médecins des HUG sous son propre code créancier RCC. Le CCA reversera une partie du montant aux HUG selon le même modèle que celui des activités chirurgicales effectuées dans les cliniques privées mentionnées dans la réponse à la question 5.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD